

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à projet auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet « Chœur en scène »**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités, et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint en vertu de l'arrêté n°2023J29 du 31 mars 2023,

Vu le projet « *Chœur en scène* » porté par le conservatoire de musique avec l'intervention d'un professeur Dumiste, d'un ensemble orchestral en partenariat avec l'éducation Nationale (2 classes élémentaires de la ville).

Vu le coût total de cette opération estimé à 12 302 € HT,

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions, dans le cadre de la délibération n°2020/020 du 30 mai 2020,

**DECIDE**

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'aide au projet pour projet « Chœur en scène »

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

